

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### IC TELECOM

Société Anonyme au capital de 1.825 547,20 €.  
Siege social : 45, quai de Seine, 75019 Paris  
412 627 465 R.C.S. Paris

#### AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE BSA DU 18 NOVEMBRE 2011

Les porteurs de BSA (Code ISIN FR0010893438) de la société IC TELECOM (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le 18 novembre 2011 à 12 heures au siège social de la Société, 45, quai de Seine à Paris 19<sup>ème</sup>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

##### *Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

- Prorogation de la date d'exercice des BSA- échéance 28 novembre 2011 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 10-140 du 21/05/2010 ;
- Pouvoirs pour formalités.

##### *Texte des résolutions*

**Première résolution** (Prorogation de la date d'exercice des BSA- échéance novembre 2011 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 10-140 du 21/05/2010)

L'Assemblée Générale des porteurs de BSA d'IC TELECOM, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser la prorogation de la date d'exercice des BSA à échéance du 28 novembre 2011 afin de porter la date d'échéance au 30 décembre 2011 inclus.

Ce faisant, l'Assemblée Générale des porteurs de BSA confirme et renouvelle dans toutes ses dispositions, la délégation donnée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2011 de modifier les conditions d'exercice des BSA, à savoir notamment un BSA donnerait le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de 3 € au lieu de 3 BSA pour une action à 9 €.

**Deuxième résolution** (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée se compose de tous les porteurs de BSA quel que soit le nombre de BSA qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les porteurs de BSA justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93500 - Pantin pour la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au service juridique de la Société 45, quai de Seine à Paris 19<sup>ème</sup> en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par le porteur de BSA qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les porteurs de BSA peuvent choisir entre l'une des possibilités offertes par les articles L.225-106, L.225-107 et R.225-78 du Code de commerce :

- a) Donner une procuration à la personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site de la Société ([www.ictelecom.fr](http://www.ictelecom.fr)).

Les porteurs de BSA peuvent demander, par écrit, au service juridique de la Société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les porteurs de BSA au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que le service juridique de la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque le porteur de BSA désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par courrier au service juridique de la Société en envoyant une copie signée du formulaire de vote par procuration.

Les copies non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, d'une attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

**Porteurs au nominatif pur :**

Le porteur devra envoyer un email à l'adresse [ghaddouk@ictelecom.fr](mailto:ghaddouk@ictelecom.fr). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénoms et si possible l'adresse du mandataire.

**Porteurs au porteur ou au nominatif administré :**

Le porteur devra envoyer un email à l'adresse [ghaddouk@ictelecom.fr](mailto:ghaddouk@ictelecom.fr). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Le porteur de BSA devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à la Société.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15H00 (heure de Paris). Les désignations ou révocation de mandat exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée

Il est précisé que tout porteur de BSA ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- Ne peut plus choisir un autre mode de participation
- A la possibilité de céder tout ou partie de ses BSA

Si la cession intervient avant le délai de trois jours évoqués ci avant, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée dans le délai de trois jours ci avant exprimé, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont en ligne sur le site internet de la Société ([www.ictelecom.fr](http://www.ictelecom.fr)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce est mis à disposition par le service juridique de la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.ictelecom.fr](http://www.ictelecom.fr)).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout porteur de BSA peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les porteurs de BSA remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce devront être adressées au siège social, 45, quai de Seine à Paris 19<sup>ème</sup> par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 25 jours à compter de la publication du présent avis.

La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les porteurs de BSA seront publiés dès réception sur le site [www.ictelecom.fr](http://www.ictelecom.fr).

*Le conseil d'administration.*

**1105934**